

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

### DELIBERATION

**2021/ 49 - ZAC DES RIVES DE LA HAUTE DEULE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA MEL, LA SAEM SORELI ET LA VILLE POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC ETENDUE DU 1ER SECTEUR OPERATIONNEL.**

L'opportunité foncière exceptionnelle, le site des « Rives de la Haute Deûle » s'étend de part et d'autre de l'ancien canal de la Deûle, sur les territoires des communes de Lille et de Lomme. Le projet couvre une superficie de 38 hectares, comprenant les 25 hectares de la ZAC actuelle.

Il s'agit d'un site stratégique avec une capacité de mutation à court terme et un potentiel programmatique partagé. La seconde phase de mise en œuvre engagée en 2017 a pour objectifs de :

- densifier l'aménagement de la ZAC existante en profitant de tout son potentiel de développement,
- déployer la mixité urbaine mise en œuvre dans le secteur de la ZAC existante,
- poursuivre et renforcer la dynamique économique d'EuraTechnologies,
- poursuivre le développement d'un territoire de vie et d'appropriation par une multiplicité de pratiques touristiques, sportives, créatrices, culturelles et festives,
- et préparer la transition de l'habitat et du tertiaire vers une programmation plus économique favorisant le développement de la Ville productive.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un label écoquartier du Ministère du Développement Durable obtenu en 2013.

Sur avis favorable de la Ville par délibération n° 17/544 en date du 06 octobre 2017 et par délibération n° 17 C 0710 en date du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a validé le dossier de création permettant l'extension de la ZAC du 1<sup>er</sup> secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle sur les communes de Lille et de Lomme.

Lors de son Conseil du 15 décembre 2017, par délibération n° 17 C 1015, la MEL a confié la concession d'aménagement à la SAEM SORELI et a approuvé le dossier de réalisation par délibération n° 18C022 en date du 23 février 2018 sur avis favorable par délibération de la Ville n° 18/96 en date du 26 janvier 2018.

La présente délibération soumet au Conseil Communal un projet d'avenant n° 1 de mise à jour des participations des collectivités à l'opération de la ZAC des Rives de la Haute Deûle,

permettant de corriger les erreurs matérielles indiquées dans la convention de participation initiale. Ces modifications ne modifient pas le montant global des participations de la Ville.

## **I. Rappel du contexte**

En application de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du Code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions* ».

Dans ce contexte, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur peut recueillir l'accord des collectivités ou groupement de collectivités destinataires des équipements publics visés au programme joint en annexe du traité sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant, sur leur participation au financement.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 18/96 en date du 26 janvier 2018 la signature de la convention de participation entre la Ville, la SAEM SORELI et la MEL, intégrant un « Bilan financier » du traité de concession fixant le montant des participations de la Ville.

Cette participation est destinée au financement des travaux d'éclairage public, d'espaces verts, de plantation et de mobilier, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement.

## **II. Présentation du contrat initial**

La convention reprend les modalités de versement d'une participation de la Ville sur l'ensemble de l'opération comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles sur les secteurs Marais Sud-Ouest et Galliéni Anatole France.

Le montant de la participation versée par la Ville à l'opération d'aménagement s'élève à 4.779.000 € HT (valeur juillet 2017), actualisable sur la tranche ferme et les deux tranches optionnelles affectées au financement des équipements publics réalisés par le concessionnaire, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif aux taux de 20 %, soit 5.734.800 €.

La participation de la Ville s'élève à 3.993.000 € HT pour la tranche ferme, 142.000 € HT pour la tranche optionnelle n° 1 et 645.000 € HT pour la tranche optionnelle n° 2.

L'article 2 de la convention de participation détaille l'échéancier de versement de la participation aux équipements destinés à être intégrés dans le patrimoine de la Ville. Pour la tranche conditionnelle n° 1, l'échéancier pour les années N, N+1 et N+2 indique pour chacune un versement de 47.333 € HT au lieu de 47.000 € HT. Le montant total de la participation de la Ville reste inchangé. Par ailleurs, l'ensemble de l'échéancier est inscrit en montant hors taxe, il convient d'indiquer les montants intégrant la TVA en vigueur.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de participation financière tripartite entre la Ville, la SAEM SORELI et la Métropole Européenne de Lille sans impact sur le montant global des participations, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant à la convention de participation entre la Ville, la SEAM SORELI et la Métropole Européenne de Lille ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 27, article 2674, fonction 518 – ZAC Rives de la Haute-Deûle – Opération 2720.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE (pouvoir) – Mme ROBIN (pouvoir) – M. LEROY

Fait et délibéré à Lomme, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme